



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHAUDON NORANTE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 octobre 2025

Le vendredi 03 octobre 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chaudon-Norante dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel des séances, sous la présidence de Evelyne RALL, Maire.

Secrétaire de la séance : Christophe IMBERT

Présents : Evelyne RALL, Michel CALAMUSO, Guillaume MISTRAL, Eric MONBAILLY, Olivier DODRUMEZ, Sébastien RISOLI, Emilie CHASPOUL, Denis FLANDIN, Christophe IMBERT

Représentés :

Absents et excusés : Roxane LAZARIN, Fabien FLEURY

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance du 25 juillet 2025
- Adoption du RPQS eau potable 2024
- Adoption du RPQS assainissement 2024
- Approbation du schéma directeur de l'eau

Questions diverses :

- Avis CST pour le montant participation contrat santé
- Mise à jour du PSC et plaque
- Logement 4 rue de l'église : avancée des travaux et caractéristiques de la location
- Projet d'un évènement Drift
- Réforme du scrutin municipal élections municipales 2026
- ...

2025_032 Approbation du PV de la séance du 25 juillet 2025

Mme le Maire, Evelyne RALL ouvre la séance et fait l'appel. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Elle soumet le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2025.

DEBATS : aucun

2025_033 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable 2024

Mme Evelyne RALL, Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DEBAT : aucun

DE_2025_034 Adoption du Rapport du Prix et de la Qualité du Service assainissement 2024

Mme Evelyne RALL, Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DEBAT : aucun

2025_035 Adoption du schéma directeur d'alimentation en eau potable

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport final de schéma directeur d'alimentation en eau potable a été livré par l'entreprise CLAIE (Coopérative Locale d'Assistance et d'Ingénierie de l'Eau).

Ce schéma, qui a fait l'objet de nombreuses réunions de travail depuis 2022, aboutit à un programme de travaux

jusqu'à l'horizon 2034, destiné à pérenniser l'alimentation en eau potable de la commune sous ses aspects qualitatifs, quantitatifs et patrimoniaux.

Il servira de base pour les futures demandes de subvention auprès des financeurs habituels, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Département des Alpes de Haute Provence.

Mme le Maire précise que le rapport complet est consultable sur demande en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport final de schéma directeur d'alimentation en eau potable

DEBAT : aucun

QUESTIONS DIVERSES :

- **Avis CST pour le montant participation contrat santé :** M. CALAMUSO explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2026 les employeurs doivent participer au contrat santé. La commune doit au préalable demander un avis au CST. La commune souhaite participer à hauteur de 40 euros.
- **Mise à jour du PSC et plaquette :** Le PCS a été mis à jour et une plaquette d'information reprenant les informations principales sera imprimée et distribuée aux habitants.
- **Logement 4 rue de l'église : avancée des travaux et caractéristiques de la location :** Les travaux n'avancent pas aussi vite que prévu, contrairement ce qu'il avait été projeté, l'employé communal n'est pas en capacité de réaliser une partie des travaux qui avaient été envisagés. Il semble pertinent de demander des devis pour l'électricité et la peinture. Il faut prévoir également la réactualisation des devis : plomberie, chape et carrelage.
- **Projet d'un événement Drift :** La commune a été contacté pour un projet concernant un événement Drift pour avril ou mai 2026. Les organisateurs souhaitent savoir si un tel événement est envisageable : le conseil municipal est favorable.
- **Réforme du scrutin municipal élections municipales 2026 :** M. CALAMUSO présente les éléments principaux concernant la réforme du scrutin municipal pour les élections de 2026 : parité, fin du panachage, proportionnalité ...

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt les débats et remercie les conseillers.
La séance est levée à 20h10.

Evelyne RALL
Président de séance



Christophe IMBERT
Secrétaire de séance

